



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20160126-190116-3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2016

Publication : 26/01/2016

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 3 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ET REMBOURSEMENT DE FRAIS AU
PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE
SANS TRANSFERT DES CHARGES DU
PROPRIETAIRE

Séance ordinaire du 19 Janvier 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Janvier 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à MME DUPIN), Géraldine AUDEBERT (à MME MONIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Bernadette HIRSCHWEIL (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Grégoire REYDIT (à MME FOSSE), Pascal BROQUAIRE (à MME LAYAN)

Absent :

Secrétaire : Philippe FARGEON

DOSSIER N°3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE SANS TRANSFERT DES CHARGES DU PROPRIETAIRE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Les transferts de compétences initiés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 induisent un transfert gratuit de la propriété des bâtiments et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il n'en est pas de même en matière de mutualisation mais, considérant la volonté de certaines communes de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions, il est indispensable de procéder à la rationalisation des moyens mis en œuvre pour leur accomplissement.

Pour ce faire, les agents mutualisés seront hébergés, soit dans des locaux appartenant ou pris à bail par Bordeaux Métropole, soit dans des locaux communaux.

Si les matériels sont transférés en pleine propriété à la Métropole qui aura en charge leur renouvellement au titre des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services communs, il n'en est pas de même pour les bâtiments.

En conséquence, il convient de signer entre la Métropole et la commune, une convention de mise à disposition de leurs bâtiments abritant temporairement des agents devenus métropolitains par le biais de la mutualisation.

Le cadre type de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du 13 octobre 2015 portant validation du schéma de mutualisation de la Métropole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. MARCERON, M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve la mise à disposition partielle et de remboursement de frais des locaux du CTM,

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document utile à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré le 19 Janvier 2016

LE MAIRE,



Patrick BOBET